



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :

M. DAGHMOUS

Tél. : 04 67 61 68 56

driss.daghmous@herault.gouv.fr

Montpellier, le 26 JUL. 2018

COMPTE RENDU CSS SCORI,
salle Voltaire, Frontignan, 16 mai 2018

PRÉSIDENTE ASSURÉE PAR :

Philippe NUCHO, Secrétaire général adjoint Préfecture de l'Hérault

PRÉSENTS :

Olivier LAURENT, Adjoint au Maire de Frontignan

Alice SANDEVOIR, Gestion des risques, Mairie de Frontignan

Yves JAUMAIN, Directeur de cabinet, Mairie de Frontignan

Marie MOLY, Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement, DRCL

Driss DAGHMOUS, Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement

Christophe REYNAUD, DREAL - UD34

Jérôme DUBREUIL, ARS

Michel BEBENGUT, SDIS

Francis HERRERA, Association Risque Zéro Frontignan (ARZF)

Dominique COQUERY, Association Risque Zéro Frontignan (ARZF)

M. le Directeur du centre, Société SCORI

M. le Directeur Environnement, Société SCORI

Mme l'Animatrice QSE, Société SCORI

M. le Technicien de production, Délégué du personnel, représentant du collège Salariés, Société SCORI

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Pierre BOULDOUIRE, Maire de Frontignan

Hervé LABELLE, DREAL - UD34

Pascal WINNICKI, SDIS

Francis DI STEFANO, Mairie de Balaruc-les-Bains

Suzanne ANGLADE, Association Les Mouettes

M. le représentant du collège Salariés 1, Société SCORI

M. le représentant du collège Salariés 2, Société SCORI

Jacques SINGLA, Conseil départemental

ORDRE DU JOUR

- 1) Bilan activité 2017
- 2) Bilan environnemental
- 3) Point avancement Travaux d'Aménagement des Fosses à Pâteux
- 4) Action de l'inspection des installations classées 2017
- 5) Divers

La séance est ouverte à 15 heures 40 sous la présidence de Philippe NUCHO.

1) Bilan activité 2017

M. le Directeur du centre SCORI rappelle les étapes administratives régissant l'activité du site depuis sa création en 1983. Le site traite aujourd'hui 92 000 tonnes de déchets.

La plateforme de Frontignan emploie 28 salariés. Le système de management inclut des aspects relatifs à la qualité, à l'environnement et à la sécurité.

En 2017, le site a réceptionné 60 523 tonnes de déchets, toutes typologies confondues. Ce volume connaît une légère baisse en raison d'une diminution de l'activité des cimenteries. Cependant, la répartition dans les diverses gammes reste stable.

Suite à une demande de M. Herrera, une diapositive sur la répartition des réceptions par typologie de produits a été ajoutée au support communiqué en amont de la réunion. Les familles restent identiques entre 2017 et 2016. Quant aux volumes, ils dépendent du marché, ainsi que des besoins de production et des consommations des cimentiers. Ils ne connaissent aucune variation notable.

M. HERRERA trouve intéressante l'information relative à la répartition des réceptions par typologie de produits, dans le cadre du processus défini par SCORI pour le suivi des produits. Il demande qu'elle soit systématiquement intégrée dans les présentations des futurs rapports d'activité de SCORI.

M. NUCHO note la demande.

M. le Directeur du centre SCORI signale que 84 % des produits entrés sur le site viennent d'Occitanie et des régions limitrophes.

113 actions de formation ont été dispensées, et 158 accueils sécurité ont été effectués pour les entreprises extérieures.

Un écart mineur sur la gestion des pièces détachées de la maintenance a été identifié lors d'un audit interne réalisé par une société extérieure, et trois visites de sécurité hiérarchiques ont eu lieu. Ont également été réalisées 434 visites mensuelles de sécurité, 21 bonnes pratiques opératoires, et trois visites préventives de sécurité.

En matière de prévention du risque incendie, deux exercices internes ont été menés sur le site : les intervenants ont bien réagi.

Un accident du travail a été enregistré.

Deux épandages sont survenus lors du transport de produits à destination du site SCORI.

M. NUCHO observe que ces deux événements sortent du cadre de cette réunion et relèvent du Transport de Matières Dangereuses qui est suivi avec rigueur par la DREAL.

M. le Directeur du centre SCORI explique qu'ils sont abordés suite à une demande de la mairie de Frontignan.

Selon M. HERRERA, donner cette information est positif, la sécurité concernant également les alentours du site.

M. NUCHO signale que ces événements sont survenus à un kilomètre et demi du site de SCORI. En outre, le périmètre juridique de la CSS est le suivi de l'exploitation du site dans son environnement immédiat, soit le périmètre de sécurité du site. Si tous les accidents routiers survenus lors d'un acheminement vers l'entreprise devaient être pris en compte dans le cadre de la CSS, le rayon serait de 500 KM.

M. HERRERA pointe le caractère positif de la réaction de l'entreprise SCORI, qui est intervenue auprès de ses fournisseurs.

M. LAURENT suggère que SCORI travaille sur le fléchage à l'attention des transporteurs se rendant sur le site.

M. NUCHO s'enquiert du nombre de véhicules accueillis annuellement sur le site, ainsi que du nombre d'accidents survenus ces dernières années.

M. le Directeur du centre SCORI répond que le site accueille environ 9 000 véhicules par an, et qu'ont été comptabilisés deux accidents en 2017, aucun en 2016 et en 2015.

M. NUCHO considère que les accidents évoqués relèvent d'erreurs individuelles ponctuelles et non de problèmes d'infrastructures routières.

M. le Directeur du centre SCORI en convient, puis il poursuit la présentation.

412 099 € ont été investis sur le site en 2017 en matière de sécurité/sûreté, sécurité machine/production, modernisation du site, impact environnemental.

Il conclut ce point en évoquant les perspectives 2018.

2) Bilan environnemental

M. le Directeur du centre SCORI décrit le cheminement du traitement de l'eau pluviale qui est, selon les résultats de l'analyse, soit intégrée dans le process de traitement des déchets, soit rejetée dans le bassin final. En matière de traitement de l'air, trois rejets canalisés permettent la captation et le traitement des COV, qui font l'objet de contrôles quotidiens et annuels, sachant que la limite fixée par arrêté préfectoral s'élève à 110 mg/Nm³. Les résultats 2017 ne présentent pas de variations notables par rapport à ceux de 2016.

M. HERRERA observe que les chiffres présentés résultent d'un lissage sur l'année. Il trouverait intéressant de disposer de données sur les pics maximums enregistrés.

M. LAURENT ajoute que les résultats présentés portent sur les mesures en sortie des rejets canalisés. Or il semble que les nuisances olfactives viennent des rejets non canalisés, en particulier des fosses.

M. le Directeur du centre SCORI est conscient que le point de faiblesse par rapport à l'activité du site se situe au niveau de la fosse à pâteux : ce sujet sera traité dans les semaines à venir. S'agissant des pics, obtenir cette information est complexe, un pic pouvant durer quelques secondes. Il étudiera la possibilité de mettre à disposition des tendances en termes de moyennes mensuelles.

Mme SANDEVOIR assure que des informations quotidiennes ont existé.

M. le Directeur du centre SCORI verra s'il peut proposer des données plus fines pour la prochaine réunion.

M. NUCHO prend note de la demande formulée, et estime que les rejets les plus impactants sont ceux qui émanent de la fosse à pâteux, à propos de laquelle des évolutions sont envisagées.

3) Point avancement Travaux d'Aménagement des Fosses à Pâteux

M. le Directeur du centre SCORI présente le projet de construction d'un bâtiment de couverture des fosses à pâteux de 1 000 m² prévu en 2018, en vue de confiner la zone d'exploitation concernée ainsi que le déchargement des camions. Le budget global du projet s'élève à 2 M€. Sont prévus des systèmes de traitement de la poussière et des COV, ainsi que des dispositifs de détection et de protection contre l'incendie.

M. NUCHO s'assure que le projet prévoit de permettre aux camions de rentrer dans le bâtiment puis d'y décharger leur contenu après fermeture, donc dans une étanchéité totale.

M. le Directeur du centre SCORI le confirme. La durée de construction du bâtiment est estimée à douze mois. Le local sera équipé de deux portes sectionnelles (entrée, sortie), ainsi que d'un système de ventilation.

M. NUCHO requiert des informations sur le calendrier envisagé.

M. le Directeur du centre SCORI explique que Lafarge pourra démolir le bâtiment qui couvre les fosses actuelles après l'achèvement de la construction des fosses provisoires. Cette construction est en cours de finalisation, ce qui permettra de réaliser des essais d'ici une à deux semaines, et d'envisager une mise en service fin juin. Suivront la démolition de la plateforme actuelle, puis la construction des fondations du futur bâtiment.

M. LAURENT s'enquiert de la date de mise en service définitive.

M. le Directeur du centre SCORI répond qu'il faut compter douze mois à partir du premier coup de pioche, mais il n'est pas en mesure de donner une date, cette donnée dépendant de Lafarge.

M. NUCHO rappelle que les travaux devaient être terminés en décembre 2016. L'autorisation a été prolongée jusqu'en mai puis octobre 2017. Lafarge est désormais considérée comme étant en retard, et recevra prochainement une mise en demeure de terminer les travaux. Faute d'une réponse positive, des astreintes seront mises en place, ce qui participera au traitement d'un dossier dont la caractéristique aura été la lenteur d'exécution.

M. JAUMAIN souhaite savoir si SCORI a lancé des appels d'offres.

M. le Directeur du centre SCORI explique que les études de sols ont été entamées, et que le choix de la maîtrise d'œuvre est en cours de finalisation. Puis il réalise un focus sur les fosses provisoires.

M. HERRERA demande si les membres de la CSS peuvent visiter le site, comme cela était initialement prévu.

M. le Directeur du centre SCORI y est favorable.

M. NUCHO suggère d'organiser cette visite lors de la prochaine réunion de la CSS, qui pourrait avoir lieu sur le site de SCORI.

M. le Directeur du centre SCORI en est d'accord.

4) Action de l'inspection des installations classées 2017

M. REYNAUD indique que la visite annuelle de l'année 2017 a été réalisée le 27 octobre. Son thème portait sur le circuit des déchets et sur la visite de 2016, en particulier sur la surveillance des installations. Aucun écart n'a été constaté.

5) Divers

M. LAURENT souhaiterait que soit corrigée la mention faisant état, dans le rapport d'activité remis, de l'absence de correspondance entre les nuisances olfactives signalées et l'activité du site. En effet, la police municipale a établi plusieurs mains courantes à ce sujet en 2017.

M. JAUMAIN fait état d'une quinzaine de mains courantes établies par des agents assermentés entre 2014 et 2018 sur des problématiques d'odeurs aux abords ou sur le site.

M. le Directeur du centre SCORI explique que les signalements sont communiqués à SCORI par les services de la mairie. Chacun d'eux donne lieu à un déplacement systématique et immédiat d'agents de SCORI, selon la procédure établie. Cependant, souvent, les agents dépêchés ne parviennent pas à constater de nuisances, les épisodes étant courts. Tel est le sens de la phrase rédigée dans le rapport.

M. NUCHO invite à nuancer la rédaction dans le prochain rapport.

Selon M. HERRERA, qui fait partie de l'observatoire des odeurs, rapprocher l'activité de SCORI des problématiques d'odeurs signalées par les habitants n'est pas évident.

M. LAURENT pense que les odeurs ressenties sont davantage liées à la météo qu'à l'activité de SCORI, ce qui crée une difficulté. Par ailleurs, il demande ce qu'est un réseau déluge.

M. le Directeur du centre SCORI explique que ce dispositif, qui consiste en un sprinklage avec de l'eau et concerne la protection incendie, sera mis en place dans le bâtiment production en 2018.

M. LAURENT s'étonne que l'activité de SCORI soit liée aux besoins des cimentiers, et non aux déchets produits par les entreprises.

M. le Directeur du centre SCORI répond qu'elle est impactée par les deux facteurs.

M. LAURENT souhaite savoir si le POI de SCORI est effectif, l'entreprise ayant été classée Seveso seuil haut. Par ailleurs, il demande si les procédures permettant de prévenir la ville de Frontignan en cas d'incident ont été définies.

M. NUCHO souligne que le POI relève d'une démarche interne. Quant au PPI, il est en cours de modification. Après sa validation, certainement à la rentrée, un exercice sera organisé pour vérifier le bon déroulement de la procédure. Toutes les dimensions sont prises en compte.

M. le Directeur du centre SCORI précise qu'un POI existe sur l'établissement depuis plusieurs années, et est régulièrement actualisé. Un exercice devait être réalisé avec les services de secours en 2018, mais il aura lieu après l'achèvement de la construction du nouveau bâtiment.

M. NUCHO informe l'assemblée que l'ARS a saisi Santé publique France à propos de la qualité de l'air. Cependant, la démarche prend du temps, ce type d'action étant déclenché après avis du conseil scientifique de santé. Une réponse sera donc reçue plutôt fin 2018.

M. HERRERA salue la mobilisation de SCORI pour maîtriser la protection de l'environnement, et souligne la réduction des odeurs chimiques depuis le moment où elles ont commencé à être ressenties, en 2014. Par ailleurs, il souhaiterait que puisse être quantifiée sur six mois par exemple, *via* une station à implanter, l'accumulation des divers produits et pollutions des entreprises environnantes.

M. NUCHO rappelle que ce débat s'est déjà tenu.

M. DUBREUIL confirme le déclenchement d'une saisine de Santé publique France suite aux inquiétudes formulées par le maire de Frontignan en matière de qualité de l'air et des odeurs sur la zone. Cette saisine prendra en compte toutes les données environnementales existant aujourd'hui, et étudiera la nécessité de mener ou pas des travaux complémentaires en vue de répondre à d'éventuels problèmes liés à l'activité industrielle de la zone Frontignan-La Peyrade. Les délais sont assez longs, car des comités scientifiques doivent se prononcer sur la pertinence et la faisabilité d'une telle étude. Les éventuelles mesures de gestion *ad hoc* découleront des avis des experts.

La séance est levée à 16 heures 50.

M. le Sous-Préfet,
Président de séance,
Président de la Commission de suivi de site



Philippe NUCHO

